Ordre de service d'action

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires en production primaire** **Sous-direction de la santé et de protection animales** **Bureau de la santé animale** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955** **N° NOR AGRG1523188N**	**Instruction technique** **DGAL/SDSPA/2015-826** **30/09/2015**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction modifie :
DGAL/SDSPA/2015-819 du 28/09/2015 : Organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale en 2015
Nombre d'annexes : 6

Objet : Organisation de la vaccination contre la fièvre catarrhale ovine (FCO) de sérotype 8 en France continentale en 2015

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(CS)PP

Résumé : La note relative à la campagne de vaccination d'urgence de la FCO-8 2015 a subi quelques modifications dont les principales sont :
- renforcement du ciblage de la vaccination “exports/échanges de jeunes bovins” sur des animaux destinés à être exportés entre 6 et 16 mois (la phrase p.6 est modifiée comme suit : A noter que les éleveurs sont libres de faire vacciner par le vétérinaire sanitaire les animaux qu'ils souhaitent avec les doses qui ont été attribuées à leur exploitation, tant que les animaux vaccinés sont des animaux destinés à être exportés entre 6 et 16 mois.)
- précision sur l'optimisation des commandes, des problèmes ayant déjà été observés. Il est désormais précisé dans la note et la fiche navette la disposition suivante : Attention, sauf cas

particuliers motivés, seule les commandes correspondantes à la vaccination d'un nombre d'animaux compris entre (n x 50) - 10%(n x 50) et (n x 50) seront acceptées, soit des commandes correspondantes à un nombre compris entre : 45 et 50 animaux ; 90 et 100 animaux ; 135 et 150 animaux ; 180 et 200 animaux ; etc.
- précision des modalités d'enregistrement des commandes (une seule fiche navette par contexte de vaccination : foyers, reproducteurs ou exports/échanges de jeunes bovins, modification de l'annexe III sur la procédure d'enregistrement dans SIGAL)
- précision des modalités de créations des interventions de vaccination, édition et saisie des DAV (modification de l'Annexe 4, saisie de la page 1 des DAV + des identifiants bovins en INPAS)

Textes de référence :- Directive 2000/75/CE du 20 novembre 2000 arrêtant des dispositions spécifiques relatives aux mesure de lutte et d'éradication de la fièvre catarrhale du mouton.
- Règlement (CE) n°1266/2007 du 26 octobre 2007 modifié portant modalités d'application de la directive 2000/75/CE du Conseil en ce qui concerne la lutte contre la fièvre catarrhale du mouton, son suivi, sa surveillance et les restrictions applicables aux mouvements de certains animaux des espèces qui y sont sensibles.
- Article L.221-1 et D.223-21 du code rural et de la pêche maritime.
- Arrêté ministériel du 22 juillet 2011 modifié fixant les mesures techniques relatives à la fièvre catarrhale du mouton définissant les zones réglementées relatives à la fièvre catarrhale du mouton.
référence interne : 1509066

Table des matières

I - Disponibilité des vaccins....1
II - Vaccination des animaux des exploitations placées sous APDI....2
A - Principe....2
B - Commande des vaccins....2
C - Réalisation et enregistrement de la vaccination....3
D - Mentions à porter sur le passeport des bovins....4
E - Suivi de la réalisation et mise en paiement....4
F - Cas particulier des caprins....4
III - Vaccination des animaux reproducteurs....4
A - Principe....4
B - Commande des vaccins, réalisation de la vaccination et suivi....4
IV - Vaccination des jeunes bovins destinés au marché extérieur....5
A - Principe....5
B - Répartition des doses entre les départements....5
C - Répartition des doses à l'intérieur des départements....6
D - Utilisation de la fraction de réserve....6
E - Données mises à disposition par la DGAL....7
F - Information des éleveurs et vétérinaires des droits à tirage....7
G - Commande des vaccins....8
H - Réalisation et enregistrement de la vaccination....9
I - Mentions à porter sur le passeport des bovins....9
J - Suivi de la réalisation et mise en paiement....9
V - Gestion des pertes....9

I - Disponibilité des vaccins

Le sérotype 8 ne circulant plus depuis 2010, les stocks de vaccin contre ce sérotype dans les laboratoires producteurs sont faibles. Deux laboratoires sont en mesure de fournir des doses de vaccin à l'Etat dans les jours qui viennent (cf. tableau ci-dessous).

	Mérial (2 injections) ovins et bovins	**Calier (1 injection) ovins**
Doses disponibles immédiatemment	1 345 000	55 000
Doses disponibles le 15 octobre	900 000	-
Doses disponibles total	2 245 000	55 000
Nombre d'animaux vaccinables	1 122 500 bovins et/ou ovins	55 000 ovins

La durée minimale de production de nouveaux lots de vaccins étant de 4 à 6 mois, une commande finalisée courant octobre 2015 ne pourra aboutir à une livraison de doses supplémentaires qu'en janvier voire février 2016 au plus tôt. Ainsi, les doses de vaccins actuellement disponibles doivent être réparties considérant les besoins sur la période septembre 2015 -février 2016.

La stratégie vaccinale a été discutée lors du CNOPSAV du 14 septembre 2015 et des réunions techniques tenues les jours suivants. Compte tenu de la faible disponibilité des doses, trois populations cibles ont été retenues en fonction de trois objectifs distincts :

1/ les vaccinations prioritaires pour des motifs de réglementation sanitaire : Ruminants détenus dans les élevages placés sous APDI (la levée de l'APDI étant conditionnée à la vaccination du troupeau) ;

2/ les vaccinations nécessaires au maintien des schémas de sélection génétique : ovins détenus dans les centres d'inséminations, bovins et ovins détenus dans les stations d'évaluation génétiques de race allaitante, ainsi que les ovins détenus dans les centres d'élevage de race laitière.

3/ le maintien des principaux flux commerciaux : animaux destinés aux échanges ou exports, en

particulier les broutards.

Parmi ces catégories cibles, les stocks disponibles au niveau national seront utilisés de la manière suivante.

	Stocks	10% de pertes (doses non utilisées en fin de flacons)	Doses réservées pour les levées d'APDI	Doses pour reproducteurs (centres et exports)	Nb doses pour exports broutards	Doses disponibles supplémentaires
1er lot Mérial (BV/OV)	1 345 000	135 000	100 000	65 000	1 045 000	
Lot Calier (OV)	55 000	5 000	-	26 000	-	24 000
2eme lot Mérial	900 000	90 000	100 000*	0	710 000*	

* la répartition des doses du deuxième lot Mérial sera ré-évaluée au début du mois d'octobre

II - Vaccination des animaux des exploitations placées sous APDI

A - Principe

La vaccination de l'ensemble des ruminants d'une exploitation (limitée à la vaccination des animaux de plus de un mois) est actuellement la modalité réglementaire de levée des APDI. Cette obligation sera maintenue tant que la situation sanitaire ne sera pas considérée enzootique sur l'ensemble du territoire ou sur une grande partie stabilisée du territoire. Cette priorité donnée aux ruminants des foyers infectés permet également d'améliorer un peu la difficulté d'acceptation par l'éleveur et le vétérinaire des conséquences de la surveillance.

Il est proposé de conserver la capacité de vacciner 100 000 animaux, répartis en 100 000 doses parmi celles disponibles immédiatement et 100 000 doses parmi celles disponibles à partir du 15 octobre.

Si le nombre de foyers confirmés s'avère trop important, cette stratégie sera révisée.

Les doses destinées à la vaccination des animaux placés sous APDI sont réservées au niveau national. Elles ne sont pas décomptées des doses attribuées au département dans le cadre des exports (cf. ci-après).

B - Commande des vaccins

Les vétérinaires envoient à la DDecPP leurs commandes de vaccins à l'aide d'un modèle de fiche navette (Annexe II) indiquant :

1) la mention « Vaccination APDI »,
2) l'identité du ou des élevages à vacciner,
3) le nombre de doses demandées par élevage,
4) l'espèce visée,
5) la centrale d'achat à laquelle adresser la commande.

Attention, le regroupement d'un maximum de commandes, même réalisées dans des contextes différents (ex. ADPI et échanges) sont possibles et même encouragées (cf. paragraphe 5 sur la limitation des pertes). Toutefois, il est important que les vétérinaires envoient une fiche navette par contexte de vaccination : 1) APDI ; 2) reproducteurs ; ou 3) exports/échanges de jeunes bovins. En effet, il est nécessaire de pouvoir suivre séparément la consommation des stocks constitués pour chacun de ces trois contextes. Les commandes qui mélangent sur la même feuille plusieurs

contextes, et ne permettent pas de distinguer la consommation APDI / reproducteurs / échanges de broutards seront refusées par les DDecPP.

Merci de bien vouloir identifier les doses déjà délivrées pour ces différents usages dans SIGAL et de renseigner le descripteur motif de la vaccination comme il convient (Annexe III).

Le nombre de doses commandées doit impérativement correspondre au nombre **total** de doses nécessaires pour la primovaccination (deux fois le nombre d'animaux à vacciner pour le vaccin Merial).

Par ailleurs, afin d'optimiser les commandes limiter le pourcentage de perte et considérant la présentation des vaccins en flacon de 50 doses, les vétérinaires seront invités, dans la mesure du possible, à organiser leurs commandes de manière à commander un nombre de doses qui soit un multiple de 50, ou proche (cf. paragraphe V gestion des pertes).

A la réception de la commande, les DDecPP vérifient que l'exploitation indiquée a bien été placée sous APDI et que le nombre de doses commandées est cohérent avec le nombre d'animaux recensés dans cette exploitation.

Si ces vérifications sont favorables, la DDecPP enregistre la commande dans SIGAL (Annexe III) et la transmet à la centrale d'achat (adresses en Annexe II.bis). Il est particulièrement important de procéder à l'enregistrement de ces commandes de manière à ce que la DGAL puisse effectuer le suivi de la consommation des doses réservées à la gestion des APDI, car ce stock est géré au niveau national.

La DDecPP créée ensuite une intervention de vaccination dans SIGAL rattachée à la campagne 1 « foyers », édite les documents d'accompagnement de la vaccination (DAV) et les transmet au vétérinaire (cf. Annexe IV). La transmission peut se faire par voie électronique si les DAV sont enregistrés au format pdf (« impression pdf »).

C - Réalisation et enregistrement de la vaccination

Les vétérinaires réceptionnent les DAV, réalisent la vaccination, renseignent le registre d'élevage, complètent les DAV et les signent avec l'éleveur. Une fois le protocole de primo-vaccination complété, les vétérinaires font une copie des DAV, en laissent une à l'éleveur et transmettent l'autre à la DDecPP.

Le vétérinaire renvoie dans un délai maximal de 15 jours après la fin du protocole vaccinal le DAV (cf. Annexe IV) à la DDecPP du département d'implantation de l'élevage afin que celle-ci saisisse les données vaccinales. Les commémoratifs renseignés par le vétérinaire sur la page 1 du DAV (nombre d'animaux vaccinés à chaque injection et date) sont saisis pour toutes les interventions. L'information sur le nombre d'injections réalisées permettra de procéder au paiement du vétérinaire sanitaire vaccinateur par la DDecPP, de suivre le bon déroulement de campagne de vaccination (nombre de troupeaux et d'animaux vaccinés), et de vérifier le respect du protocole de primo-vaccination (à partir des dates d'injection renseignées). Pour les bovins, l'identité de chaque animal vacciné sera par ailleurs saisie dans SIGAL (la procédure est en cours de préparation). Cet enregistrement permettra de vérifier rapidement le statut vaccinal d'un animal en cas de problème remonté par un Etat destinataire de l'animal et d'établir un bilan en fin de campagne pour vérifier que les doses attribuées ont bien été utilisées sur les animaux ciblés par la campagne. La saisie des DAV peut être confiée en application de l'article L201-9 du CRPM. Un modèle de convention sera proposé dans les prochains jours sur le site intranet.

Le vétérinaire sanitaire vaccinateur a l'obligation de remplir et de viser le registre d'élevage dans l'exploitation une fois la vaccination réalisée. Les informations devant figurer dans le registre sont la liste des animaux vaccinés, identifiés par leur numéro d'identification complet, la date de vaccination et le nom du vaccin utilisé. En ce qui concerne les bovins, la partie 2 du DAV correctement remplie peut être utilisée afin de satisfaire aux obligations de remplissage du registre d'élevage. En ce qui concerne les petits ruminants (ovins et caprins), le registre d'élevage devra être complété à la main par le vétérinaire sanitaire.

D - Mentions à porter sur le passeport des bovins

Les vétérinaires ne tamponnent les passeports des animaux vaccinés qu'une fois que le protocole de primo-vaccination est terminé (deuxième injection pour le vaccin Mérial). Le tampon doit indiquer 1) le numéro d'ordre du vétérinaire, 2) la mention « vacciné FCO », 3) la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination, ainsi que 4) la signature du vétérinaire sanitaire vaccinateur.

E - Suivi de la réalisation et mise en paiement

La saisie de la première page du DAV dans SIGAL permet de suivre le taux de réalisation de la campagne de vaccination, ainsi que la mise en paiement des interventions correspondantes. Les vaccinations sont faites par les vétérinaires sanitaires rémunérés par l'Etat, suivant les bases d'un arrêté financier soumis à la signature de la direction du budget.

F - Cas particulier des caprins

Si des troupeaux caprins venaient à être placés sous APDI, en l'absence d'AMM pour cette espèce, alors une dérogation à l'obligation de vacciner pour lever l'APDI pourra être accordée dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent en Corse et décrites dans l'arrêté du 22/07/2011 :

En l'absence de vaccin bénéficiant d'une autorisation de mise sur le marché pour les caprins, les propriétaires ou détenteurs de troupeaux caprins peuvent déroger à l'obligation de vaccination si le vétérinaire sanitaire atteste que l'état sanitaire du troupeau ne permet pas sa vaccination, et que la direction départementale en charge de la protection des populations donne son accord. Si un troupeau caprin faisant l'objet d'une dérogation à la vaccination au titre du présent article est placé sous arrêté préfectoral portant déclaration d'infection, la levée de cet arrêté préfectoral intervient, par dérogation à l'article 25 du présent arrêté, soixante jours après que tous les caprins du troupeau ont séroconverti ou ont été vaccinés.

III - Vaccination des animaux reproducteurs

A - Principe

Les estimations faites par les organismes de sélection (Races de France) sont les suivantes.

	Nombre de bovins à vacciner en station	**Nombre de bovins reproducteurs destinés aux échanges**	**Nombre d'ovins à vacciner en station**	**Nombre d'ovins reproducteurs destinés aux échanges**
France	2 500	30 000	12 500	13 500

Les animaux reproducteurs détenus en centre ou en station se réalisera en zone réglementée mais aussi en zone indemne. La vaccination des reproducteurs petits ruminants se réalisera en priorité avec des doses de vaccins Calier, qui a l'avantage de permettre une primo-vaccination en une seule injection. Ce vaccin est bivalent 1-8.

L'arrêté du 22 juillet 2011 a été modifié de manière à autoriser la vaccination des animaux reproducteurs détenus en zone réglementée comme en zone indemne. La vaccination contre des sérotypes de la FCO dans des zones indemnes de ce(s) sérotype(s) est autorisée au niveau européen sans perte de statut, sous réserve que l'autorité administrative informe la Commission européenne de ce programme de vaccination.

B - Commande des vaccins, réalisation de la vaccination et suivi

La procédure de commande des vaccins, de réalisation de la vaccination et de l'enregistrement des données est similaire à celle décrite dans le paragraphe précédent dédiés aux exploitations sous APDI.

Le nombre de doses commandées doit impérativement correspondre au nombre de doses nécessaires pour la primovaccination, à savoir une fois le nombre d'ovins pour le vaccin Calier,

deux fois le nombre d'animaux à vacciner pour le vaccin Merial.

A la réception d'une commande portant la mention « Vaccination reproducteurs », la DDecPP vérifie que le ou les établissements listés appartiennent à la liste des établissements définis à l'aide de Races de France comme constituant un outil collectif génétique (centres d'insémination, stations, etc.), cf. Annexe V pour les bovins et VI pour les ovins.

Pour les reproducteurs destinés à l'export, des instructions seront transmises aux DDecPP dans un deuxième temps.

Comme pour les commandes relatives aux APDI, la consommation des doses pour les reproducteurs est suivie au niveau national, il est donc particulièrement important de saisir les commandes de vaccin pour ces établissements dans SIGAL pour permettre à la DGAL d'effectuer le suivi.

IV - Vaccination des jeunes bovins destinés au marché extérieur

A - Principe

L'attribution des doses de vaccins pour les broutards destinés au marché extérieur se base sur l'historique des échanges/exportations enregistrés l'année dernière entre le 1er octobre 2014 et le 31 mars 2015, l'objectif étant de cibler au mieux les élevages qui vont procéder à des exportations entre le 1er octobre 2015 et le 31 mars 2016.

Le nombre d'échanges ou d'exportations (ci-après désignées simplement « exportations ») est estimé par le nombre de sorties d'exploitation enregistrées dans la BDNI et non suivies d'un mouvement ultérieur (entrée dans une autre exploitation, abattage ou équarrissage).

Le nombre de bovins de 6 à 16 mois d'animaux ayant quitté la France pendant cette période est estimé de cette manière à 485 000 animaux. Le nombre de doses Mérial disponibles pour la vaccination des broutards à l'export (1 980 000) est donc en théorie suffisant pour vacciner le nombre d'animaux à exporter entre octobre 2015 et mars 2016, mais la difficulté résulte dans l'identification des animaux effectivement destinés aux échanges/exports.

Pour assurer un répartition équitable des doses disponibles, chaque exploitation se verra attribuer un nombre de doses en fonction de son historique d'export 2014-2015. Des doses supplémentaires constituant une « fraction de réserve » sont attribuées à chaque département, de manière à ce que la DDecPP puissent pallier à des cas particuliers (installation, problème sanitaire particulier l'an passé...) qui justifieraient la ré-attribution de doses à une exploitation n'ayant pas ou peu d'historique d'exports lors de la période de référence.

B - Répartition des doses entre les départements

La répartition des doses destinées à la vaccination des broutards entre les départements est faite au pro-rata du nombre d'exportations de bovins âgés de 6 à 16 mois enregistrées dans chaque département entre le 01/10/2014 et le 31/03/2015.

Le tableau des doses attribuées à chaque département est fourni en Annexe I.

Les doses sont attribuées avec la même règle à tous les départements, qu'ils soient en zone réglementée ou non, mais les commandes de vaccins ne seront validées que pour les broutards détenus en zone réglementée (cf. ci-après). Les autres doses sont sanctuarisées en cas d'extension de la zone mais non consommées.

C - Répartition des doses à l'intérieur des départements

Parmi les doses attribuées à chaque département, une partie (« fraction distribuée ») sera répartie automatiquement entre les exploitations à partir d'une règle objective (cf. paragraphe suivant), tandis

qu'une autre partie (« fraction de réserve ») est réservée pour permettre à la DDecPP d'adapter la distribution aux situations imprévues (par exemple une création d'atelier pour lequel aucune dose n'avait été prévue mais qui doit exporter). La fraction de réserve représente **20%** des doses attribuées à chaque département.

Les doses de vaccin constituant la fraction distribuée sont réparties entre les exploitations au prorata du nombre d'exportations de bovins de 6 à 16 mois enregistrées par chaque exploitation entre le 01/10/2014 et le 31/03/2015.

Par exemple, dans un département ayant reçu 10 000 doses, la fraction distribuée sera de 8 000 doses. Une exploitation représentant 1% des exportations du département aura donc le droit de commander 80 doses.

A noter que les éleveurs sont libres de faire vacciner par le vétérinaire sanitaire les animaux qu'ils souhaitent avec les doses qui ont été attribuées à leur exploitation, tant que les animaux vaccinés sont des animaux destinés à être exportés entre 6 et 16 mois.

Il convient de bien sensibiliser les éleveurs et les vétérinaires, si possible en lien avec les opérateurs concernés, sur l'importance de cibler les animaux qui ont le plus de probabilité d'être destinés au marché extérieur pour l'engraissement ou l'élevage. Sur la période de référence on observe que **95 % des départs concernent les races allaitantes, 85 % des bovins sont âgés de 6 à 12 mois et 70 % sont des mâles**. Les animaux engraissés partant pour l'abattage immédiat sous couvert d'un certificat « boucherie » n'ont pas besoin d'être vaccinés selon les protocoles d'échanges UE en vigueur. Par ailleurs le choix des animaux à vacciner doit tenir compte de l'âge qu'auront les animaux au moment des départs et du délai entre la première injection et l'éligibilité au départ (10 jours après la deuxième injection pour les protocoles négociés, et 35 jours avec PCR ou 60 jours dans le cadre UE standard).

Si des clefs de répartition alternatives à celle précisée dans cette instruction sont souhaitées au niveau départemental, il est possible d'en faire la demande à la DGAL (fco.dgal@agriculture.gouv.fr) en précisant les principes de répartition et les modalités de consultation des différentes parties prenantes sur ces principes.

D - Utilisation de la fraction de réserve

Pour les élevages sans références, le DDecPP pourra, après consultation de ses partenaires locaux, déterminer un nombre d'animaux éligibles en fonction d'un pourcentage départemental, éventuellement affiné en fonction des caractéristiques de l'élevage et d'événements particuliers à prendre en compte. Les doses attribuées à ces élevages seront prélevées sur les 20% de doses de « fraction de réserve ».

Une méthode envisageable est de déterminer une catégorie d'animaux éligibles (fonction de l'âge, et/ou du sexe, et/ou du type de production) est de recenser le nombre de ces animaux effectivement présents dans l'exploitation. Le nombre de doses attribuées est alors la proportion moyenne départementale des animaux de cette catégorie qui sont exportés dans le département.

Les étapes de calcul sont les suivantes

1/ Une catégorie d'animaux constituée majoritairement d'animaux destinés à l'échange ou l'export est d'abord déterminée au niveau départemental, *par exemple les bovins mâles âgés de 6 à 16 mois.*

2/ Puis, la fraction des animaux de cette catégorie qui peuvent être vaccinés considérant le stock de doses disponible (« fraction distribuée ») est calculée au niveau départemental (A%) *par exemple les stocks et le recensement montrent que 75% des bovins mâles de 6 à 16 mois du département peuvent être vaccinés*

3/ L'exploitation peut recevoir un nombre de vaccins égal à A% du nombre d'animaux de la catégorie déterminée qu'il détient, *par exemple l'exploitation reçoit les doses pour vacciner 75% des bovins mâles de 6 à 16 mois qu'elle détient au 15/09/2015.*

Une fois la nouvelle attribution des doses effectuée, la DDecPP informe les éleveurs et vétérinaires

concernés des doses supplémentaires attribuées.

E - Données mises à disposition par la DGAL

Les données nécessaires pour déterminer le nombre de doses à attribuer par exploitation, et pour évaluer les demandes de mobilisation des doses de réserves ont été calculées pour chaque exploitation et mises à disposition des DDecPP dans des tableurs excel accessibles via le site ftp http://si-alimentation.national.agri/spip.php?rubrique138 , dans la rubrique Vaccinations FCO par département / Répartition des vaccinations FCO à faire par département (contacter votre COSIR en cas de difficulté d'accès, ou fco.dgal@agriculture.gouv.fr si le contact avec votre COSIR n'a pas permis de régler le problème). L'objectif est de mettre à disposition les données au fur et à mesure de l'édition de ces fichiers.

Les tableaux départementaux indiquent pour chaque exploitation les indicateurs suivants :

- le nombre de bovins de 6 à 16 mois présents dans l'exploitation au 15/09/2015, par type de production (viande et lait), sexe, et en distinguant les animaux de 6 à 12 mois des animaux de 12 à 16 mois ;
- le nombre d'exportations (sorties enregistrées dans la BDNI non suivies d'un autre mouvement en base) enregistrées entre le 01/10/2014 et le 31/03/2015.

Les nombres indiqués dans les tableurs correspondent à un nombre de doses, il convient donc de diviser le nombre par deux pour obtenir le nombre d'animaux vaccinables. Les nombres indiqués peuvent être impairs, car ils sont calculés comme une proportion du nombre total de doses disponibles au niveau départemental. Dans ce cas il convient d'arrondir ce nombre au nombre pair supérieur (néanmoins en cohérence avec l'optimisation de la répartition des doses par flacon, cf. paragraphe V, il peut être pertinent d'arrondir le nombre de doses attribuées à l'élevage au nombre inférieur voire de le réduire de quelques unités pour éviter d'entamer un flacon pour quelques doses uniquement).

Attention, *seuls les deux tiers des doses totales sont disponibles immédiatemment (première livraison déjà effectuée), le dernier tiers sera livré le 15 octobre (deuxième livraison à venir). La première livraison permet de satisfaire aux besoins des départements actuellement en zone réglementée. Toutefois, si le nombre de départements en zones réglementées augmentait, il conviendrait alors de programmer une partie des visites de vaccination après le 15 octobre, date de la deuxième livraison de vaccin afin que tous les départements puissent commencer les vaccination à partir du premier lot de vaccin disponible. Une point de situation sera réalisé le 1er octobre et une instruction vous informera de la nécessité ou non de reporter une part des visites de vaccination au delà du 15 octobre ou non.*

F - Information des éleveurs et vétérinaires des droits à tirage

Les DDecPP transmettent l'information aux éleveurs sur le nombre de doses de vaccins qui leur est attribué, et transmettent aux cabinets vétérinaires la même information (pour les exploitations dont ils sont vétérinaires sanitaires).

Les cabinets vétérinaires intervenant sur plusieurs départements reçoivent donc un droit de tirage de chacune des DDecPP des départements dans lesquels sont implantées des exploitations clientes, et devront adresser leurs commandes (cf. ci-après) à la DDecPP du département où est située l'exploitation concernée par la commande.

Les vétérinaires sont par ailleurs informés des règles relatives aux commandes de vaccin (optimisation pour limiter les pertes) et de la nécessité de respecter les seuils fixés. Ils sont informés qu'un système de contrôle est mis en place afin que chaque cabinet vétérinaire ne puisse dépasser le droit de tirage qui lui a été alloué. En cas de dépassement, la centrale d'achat ne livre plus de doses vaccinales au cabinet concerné, sauf accord spécifique de la DDecPP sur demande motivée (utilisation dans ce cas de la « fraction de réserve »).

G - Commande des vaccins

Les éleveurs sollicitent les vétérinaires pour organiser une visite de vaccination. L'éleveur et le vétérinaire consultent les données transmises par la DDecPP pour savoir quel nombre de doses l'exploitation peut commander.

Les vétérinaires organisent plusieurs visites de vaccination et envoient à la DDecPP la commande de vaccins correspondante à l'aide d'un modèle de fiche navette (Annexe II)

1) indiquant la mention « Vaccination export » (sous entendu export/échange de jeunes bovins)
2) l'identité du ou des élevages à vacciner
3) le nombre de doses demandées par élevage,
4) l'espèce visée
5) la centrale d'achat à laquelle adresser la commande.

La priorité devra être donnée aux commandes et visites de vaccination les plus importantes en terme de nombre de vaccinations à effectuer.

Attention, le regroupement d'un maximum de commandes, même réalisées dans des contextes différents (ex. ADPI et échanges) sont possibles et même encouragées (cf. paragraphe 5 sur la limitation des pertes). Toutefois, il est important que les vétérinaires envoient une fiche navette par contexte de vaccination : 1) APDI ; 2) reproducteurs ; ou 3) exports/échanges de jeunes bovins. En effet, il est nécessaire de pouvoir suivre séparément la consommation des stocks constitués pour chacun de ces trois contextes. Les commandes qui mélangent sur la même feuille plusieurs contexte, et ne permettent pas de distinguer la consommation APDI / reproducteurs / échanges de broutards seront refusées par les DDecPP.

Merci de bien vouloir identifier les doses déjà délivrées pour ces différents usages dans SIGAL et de renseigner le descripteur motif de la vaccination comme il convient (Annexe III).

Le nombre de doses commandées doit impérativement correspondre au nombre de doses nécessaires pour la primovaccination, à savoir une fois le nombre d'ovins pour le vaccin Calier, deux fois le nombre d'animaux à vacciner pour le vaccin Merial.

Par ailleurs, afin d'optimiser les commandes limiter le pourcentage de perte et considérant la présentation des vaccins en flacon de 50 doses, les vétérinaires seront invités, dans la mesure du possible, à organiser leurs commandes de manière à commander un nombre de doses qui soit un multiple de 50, ou proche (cf. paragraphe V gestion des pertes).

Les DDecPP vérifient que le nombre de doses commandées par le vétérinaire depuis le début de la campagne ne dépasse pas le seuil initialement fixé.

Si le seuil est respecté la DDecPP enregistre la commande dans SIGAL (Annexe III) et la transmet à la centrale d'achat (adresses en Annexe II.bis).

La DDecPP créée une intervention de vaccination dans SIGAL rattachée à la campagne 3 « échanges », édite les documents d'accompagnement de la vaccination (DAV), cf. Annexe IV, et les transmet au vétérinaire.

Attention, les éleveurs qui le souhaitent pourront faire procéder à la vaccination de leurs animaux en plusieurs fois mais une seule commande sera réalisée par exploitation. Les commandes devront toutes couvrir le nombre de doses totales nécessaires à la primo-vaccination (soit deux doses par animal pour le vaccin Mérial). Par ailleurs, l'Etat ne paiera qu'une (cas des vaccins Calier) ou deux (cas des vaccins Mérial) visites par exploitation, même si pour sa convenance l'éleveur a organisé plusieurs salves de vaccination. L'ensemble des injections seront prises en charge par l'Etat.

Par ailleurs les commandes doivent être réalisées au fur et à mesure des besoins sans constitution de

stock.

H - Réalisation et enregistrement de la vaccination

La réalisation de la vaccination et l'enregistrement des données se réalisent de la même manière que celle décrite pour les vaccination d'animaux sous APDI ou reproducteurs.

I - Mentions à porter sur le passeport des bovins

Les vétérinaires ne tamponnent les passeports des animaux vaccinés qu'une fois que le protocole de primo-vaccination est terminé (deuxième injection pour le vaccin Mérial). Le tampon doit indiquer 1) le numéro d'ordre du vétérinaire, 2) la mention « vacciné FCO », 3) la date de l'injection terminant le protocole de primo-vaccination, ainsi que 4) la signature du vétérinaires sanitaires vaccinateur.

J - Suivi de la réalisation et mise en paiement

La saisie de la première page du DAV dans SIGAL permet de suivre le taux de réalisation de la campagne de vaccination, ainsi que la mise en paiement des interventions correspondantes. Les vaccinations sont faites par les vétérinaires sanitaires rémunérés par l'Etat, suivant les bases d'un arrêté financier soumis à la signature de la direction du budget.

V - Gestion des pertes

Il est nécessaire d'optimiser les commandes et visites de vaccination. Les commandes doivent se réaliser pour l'ensemble du protocole vaccinal, qui se réalise en deux injections à 21 jours d'intervalle, mais un flacon ouvert doit être utilisé dans les 48h. Ainsi, si une commande pour 25 animaux correspond bien à 50 doses, deux flacons seront en réalité nécessaires au vétérinaire pour procéder d'abord à la première injection, puis trois semaines plus tard à la seconde injection. La moitié des doses seront ou pourraient donc être perdues.

Dans la mesure du possible les vétérinaires rassemblent les commandes de plusieurs élevages (à noter qu'une commande peut correspondre à plusieurs fiches navettes jointes, et ces fiches peuvent correspondre à plusieurs contextes différents) pour que le nombre de doses consommées dans une tournée de vaccination de 48h corresponde ou se rapproche d'un nombre entier de flacons.

Du fait des volumes morts des seringues et du taux de perte de 10% pris en compte dans l'estimation des besoins au niveau, un optimum d'environ 45 injections par flacon peut être visé. Les commandes conduisant à entamer un flacon pour un trop faible nombre d'animaux devront être révisées.

A titre d'exemple, les commandes les plus optimisées sont celles passées pour un nombre d'animaux « inférieur proche » ou égal à un multiple de 50, c'est à dire les commandes comprises entre (n*50)-10% (n*50) et (n*50), n étant un entier. Ceci correspond à des commandes correspondantes à un nombre d'animaux à vacciner compris entre

- 45 et 50 animaux ;
- 90 et 100 animaux ;
- 135 et 150 animaux ;
- 180 et 200 animaux ;
- etc.

Au contraire, certaines commandes aboutissent à une perte importante de doses de vaccins :

- commandes inférieures à 30 animaux ;
- de 51 à 80 animaux ;
- etc.

Cette instruction sera adaptée au fur et à mesure de l’évolution de la situation et des éléments seront également mis à disposition sur la FAQ de l’intranet.

Vous vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées lors de l’exécution de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation

Patrick DEHAUMONT

Annexe I : répartition des doses par département

cf. Fichier excel

Annexe II : Demande de doses vaccinales contre la fièvre catarrhale ovine

(Document à compléter et à signer par le vétérinaire sanitaire, puis à remettre à la DDecPP du département de ou des établissements concernés)

Nom du vétérinaire sanitaire : ….....

N° d'ordre : ….....

Centrale d'achat à laquelle transmettre cette commande : ….....

Contexte de la vaccination **(ATTENTION UN SEUL CONTEXTE PAR FICHE DE DEMANDE) :**

O Vaccination export (exports/échanges de jeunes bovins)

O Vaccination APDI

O Vaccination reproducteurs (reproducteurs destinés à l'export, ou détenus dans des centres, stations)

Nom et commune de l'exploitation à vacciner	**n° EDE de l'exploitation à vacciner**	**Espèce (bovins , ovins ou caprins)**	**Type de vaccins (Mérial ou Calier)**	**Nombre de doses commandées ***	**Date prévue de vaccination**

*Attention toute commande doit couvrir le nombre total de doses vaccinales nécessaires pour la primo-vaccination, soit 2 doses par animaux pour une primo vaccination avec le vaccin Mérial

Attention, les commandes devront dans la mesure du possible correspondre à la vaccination d'un nombre d'animaux compris entre (*n x 50) - 10%(n x 50)* et (*n x 50)*, soit des commandes correspondantes à un nombre compris entre : 45 et 50 animaux ; 90 et 100 animaux ; 135 et 150 animaux ; 180 et 200 animaux ; etc.

Fait à

Le

Le vétérinaire sanitaire (cachet et signature)

Avis de la DDecPP

Fait à

Le

Cachet et signature

Annexe II.bis : Liste et adresse des centrales

SIRET	Entreprise	Adresse			DOSES Mérial livraison 1
40916669100041	ALCYON FRANCE	LES ECHETS ZAC DE FOLLIOUSES RUE DE BEAUJOLAIS	01700	MIRIBEL	250,000
40916669100017	ALCYON FRANCE	ZONE INDUSTRIELLE DE KERIEL PLOUEDERN	29800	LANDERNEAU	175,000
40916669100108	ALCYON FRANCE	RUE DU VALENTIN ZA DU PONT LONG II	64121	SERRES CASTET	75,000
30580974100021	COVETO MONTAIGU	AVENUE LOUIS PASTEUR ZONE INDUSTRIELLE DU PLANTY	85600	LA GUYONNIERE	60,000
79017695200022	COVETO LIMOGES	13 RUE AUGUSTE COMTE	87000	LIMOGES	100,000
02725002600039	CENTRAVET	RUE JEAN MACE	03120	LAPALISSE	337,500
02725002600021	CENTRAVET	LA MILLIERE PLUDUNO	22130	PLANCOET	37,500
31461488400059	HIPPOCAMPE	1 RUE LOUIS PASTEUR ZA LE CLOS RY	58000	SERMOISE SUR LOIRE	145,000
31461488400075	HIPPOCAMPE	RUE DES MEUNIERS	79300	BRESSUIRE	67,500
31461488400034	HIPPOCAMPE	12 RUE DES VAUX DE LA FOLIE	14000	CAEN	2,500
41314477500033	VETO SANTE-NEFTYS SANTE	6 AVENUE LEONARD DE VINCI LA PARDIEU	63000	CLERMONT FERRAND	95,000
					1,345,000

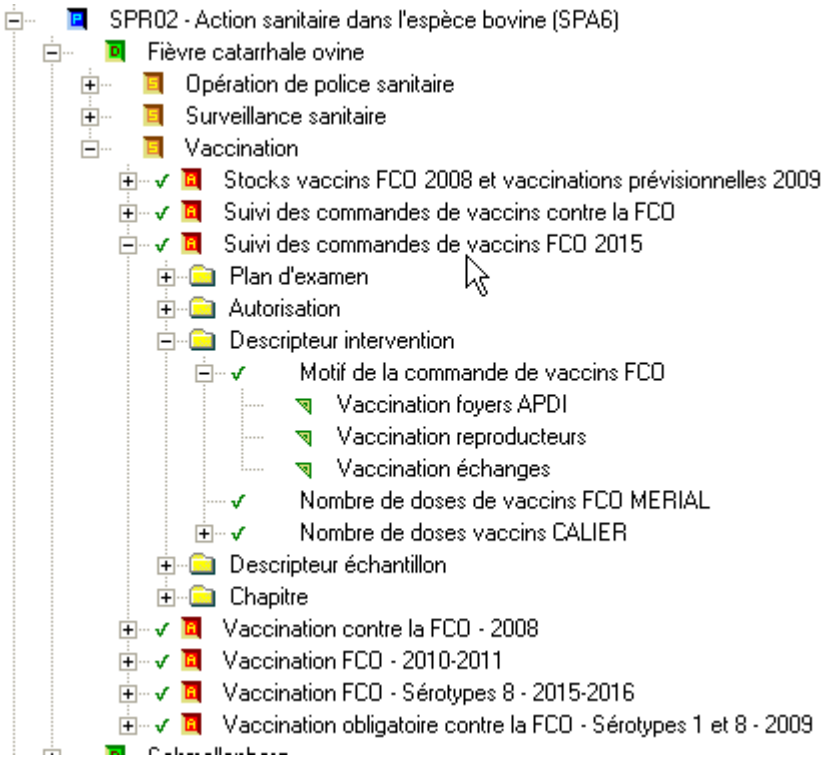
ANNEXE III : procédure d'enregistrement des commandes de vaccins

L'acte PR02_FCO_VACC_SV_CM_VCC, Suivi des commandes de vaccins FCO 2015 (Fièvre catarrhale ovine / Vaccination) est utilisé pour enregistrer les commandes des vétérinaires aux centrales.

On définit par des descripteurs interventions

- les nombres de doses commandées par vaccin;
- le contexte de la commande.

Il est très important de préciser le contexte de la commande (vaccination foyer, vaccination centre reproducteurs, vaccination échanges) car le suivi des stocks pour ces trois utilisations sera suivi via SIGAL.



Annexe IV : Enregistrement des données dans SIGAL

1. Programmation des interventions

Les intervention de vaccination sont enregistrée sous l'acte de référence dont le libellé court est « Vaccination FCO 2015-2016 », sigle « **PR02_FCO_VACC_VACOBL_FCO** ».

Trois campagnes différentes ont été créées afin de distinguer les différents contextes dans lesquels une vaccination contre la FCO peut être organisée. Les trois campagnes sont créées sur le même plan prévisionnel :

- **campagne 1 : foyers ;**
- **campagne 2 : reproducteurs ;**
- **campagne 3 : échanges.**

Il est important de choisir la bonne campagne pour chaque intervention, afin de pouvoir effectuer le suivi de la vaccination pour chacun des trois cas de figure.

Les interventions sont à rattacher au **niveau atelier**. Si plusieurs ateliers d'un établissement doivent faire l'objet d'une vaccination (ex. vaccination sous APDI), plusieurs interventions sont réalisées, mais une seule visite par injection de primo vaccination (donc une visite -vaccin Calier- ou deux visites -vaccin Mérial-) sera comptabilisée pour le paiement.

Des interventions prévisionnelles ont été créées pour les interventions relatives aux échanges ou exports de jeunes bovins. Ces interventions prévisionnelles ont été créées pour un seul atelier au sein de chaque EDE auquel des doses ont été attribuées. L'ordre de priorité pour choisir l'atelier au sein des EDE correspondant à plusieurs ateliers a été le suivant : atelier allaitant > atelier d'engraissement en bâtiment > atelier d'engraissement à l'herbe > atelier laitier. Les DDecPP disposent des droits pour supprimer des interventions et en créer d'autres si nécessaire.

2. Affectation du nombre de doses aux ateliers

Deux descripteurs d'atelier ont été créés pour la campagne (Groupe descripteur SPR02 – descripteur non standardisé) :

NB_DS_FCOEDE : Nombre de doses de vaccins FCO attribuées à l'EDE par la DGAL. Ce descripteur correspond au nombre indiqué dans les tableurs transmis aux départements par la DGAL. Il est automatiquement affecté à un atelier de l'EDE par la DGAL et ne peut pas être modifié par les DDecPP (il peut être impair en raison de calcul d'arrondis sur des fractions).

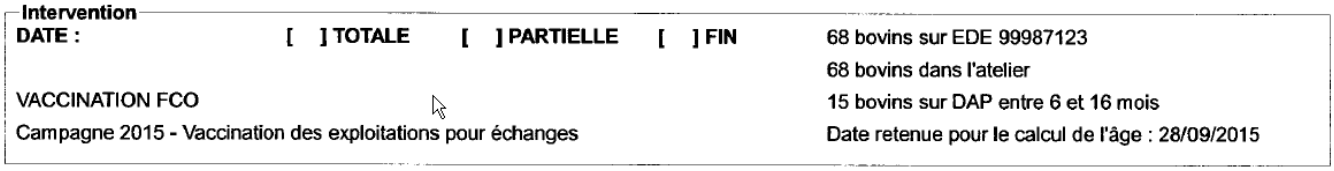
NB_DS_FCOATE : Nombre de doses de vaccins FCO effectivement attribuées. Par défaut, ce descripteur n'a pas été affecté, mais peut être affecté par la DDecPP s'il est différent de celui attribué par la DGA, en fonction des attributions de doses décidées au niveau local.

3. Edition des DAV

Les interventions créées permettent l'édition de DAP « prophylaxie bovine » spécifiques à la vaccination FCO (DAV). Les DAV sont spécifiques de la campagne choisie.

La première partie du DAV indique le numéro d'intervention, les coordonnées de l'établissement et ceux du vétérinaire sanitaire.

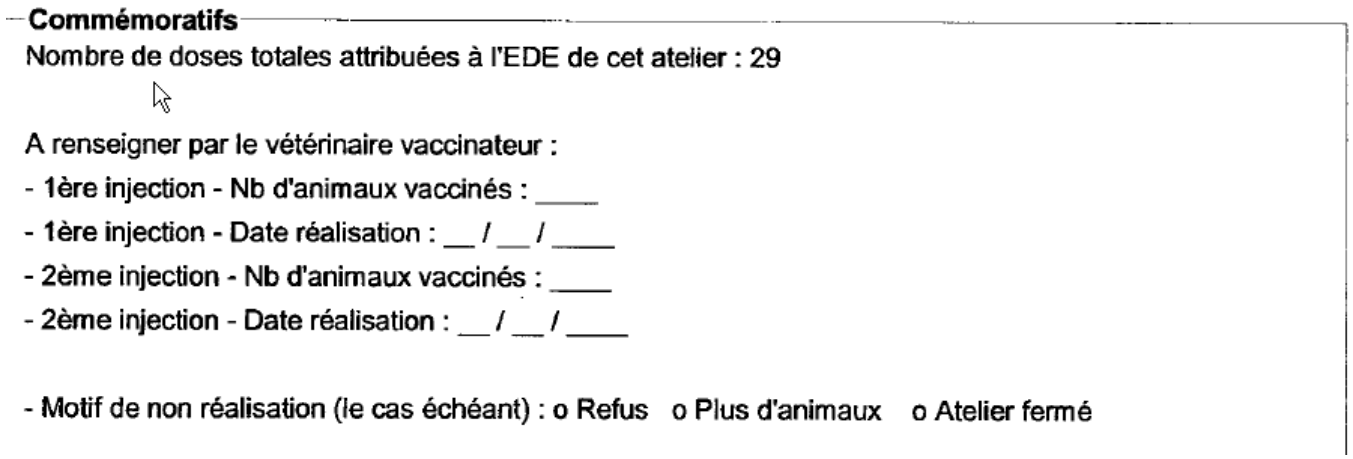
L'encart « Intervention » indique le nombre de bovins dans l'EDE, le nombre de bovins dans l'atelier, le nombre de bovins de 6 à 16 mois le jour de l'édition du DAV, ainsi que le nom de la campagne dans laquelle se réalise la vaccination : 1) foyer, 2) reproducteur ou 3) échanges.



Sur chaque DAV, l'encart « commémoratifs » permet au vétérinaire de renseigner :

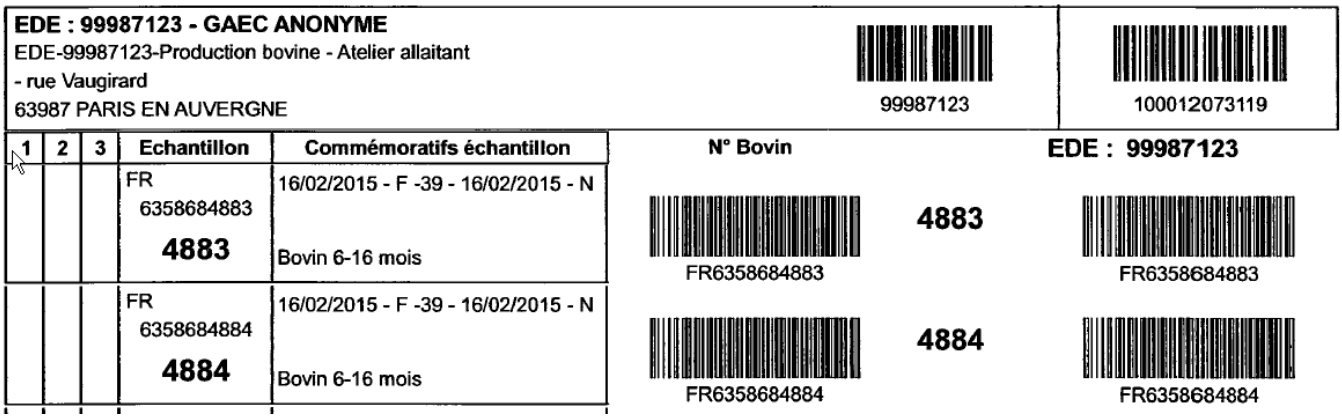
- le nombre d'animaux ayant reçu la première injection, la date de première injection,
- le nombre d'animaux ayant reçu la deuxième injection, la date de deuxième injection,
- motif de non réalisation (le cas échéant).

Pour les interventions de la campagne 3 (« échanges »), le DAV indique par ailleurs le nombre total de doses attribuées à l'EDE auquel est rattaché cet atelier (uniquement dans le cas d'interventions rattachées à la campagne « export »). Ce nombre est égal à NB_DS_FCOEDE si NB_DS_FCOATE n'est pas renseigné, et à NB_DS_FCOATE si ce descripteur est renseigné.



La deuxième partie du DAV liste les animaux potentiellement vaccinales (l'ensemble des animaux de plus de un mois en cas d'APDI, les bovins de 6 à 16 mois pour les vaccination échanges/exports).

Pour chaque bovin, la case 1 est cochée lorsque l'animal reçoit la première injection de primo-vaccination, la case 2 lorsqu'il reçoit la seconde injection.



Pour les interventions rattachées à la campagne « export », si l'utilisateur choisit l'option « DAP restreint aux animaux devant subir une prestation » ou « DAP restreint aux animaux encore non prélevés », le DAV n'affichera que les animaux de 6-16mois. Dans le cas contraire, l'ensemble des animaux est affiché et les bovins de 6 à 16 mois avec la mention « 6 à 16 mois ».

Dans les autres cas, le DAV est affiché avec tous les animaux, et les animaux de moins d'un moins ont la mention « bovins de moins d'un mois ».

NB : les interventions de vaccination doivent être rattachées aux ateliers et non aux établissements. Si un intervention est rattachée à un établissement, l'édition du DAV correspondant aboutira à une page vide.

Modèle : Guide remplissage DAV pour les vétérinaires

J'appelle votre attention sur l'importance d'une lecture attentive de cette partie du guide afin de ne pas faire d'erreur lors du remplissage du DAV ; cela conditionne notamment le versement de la participation financière de l'Etat.

A noter que l'intégralité du DAV (partie 1 relative à l'intervention, et partie 2 -liste des animaux-) est à renvoyer à la DDecPP.

Partie 1 : informations à compléter de la page 1 du DAV

Cette partie doit être complétée de façon systématique pour toute opération de vaccination réalisée sur un lot d'animaux. A chaque opération de vaccination, le vétérinaire vaccinateur saisit dans l'encart « commémoratifs » :

- le nombre d'animaux ayant reçu la première injection, la date de première injection,
- le nombre d'animaux ayant reçu la deuxième injection, la date de deuxième injection,
- motif de non réalisation (le cas échéant).

Le vétérinaire vaccinateur indique son numéro ordinal, précise la date et appose sa signature une fois le protocole vaccinal complété.

Cette partie 1 est également signée par l'éleveur (à l'exception du cas où la vaccination n'est pas réalisée pour le motif « Établissement fermé », auquel cas, par définition, l'éleveur ne peut signer le DAV). En outre, c'est la saisie des données du DAV par la DDecPP (ou, par délégation, par le GDS) qui permettra la mise en œuvre du paiement du vétérinaire sanitaire vaccinateur par la DDecPP.

PARTIE 2 = liste des bovins – Informations à compléter.

Le vétérinaire sanitaire vaccinateur est chargé de remplir le registre d'élevage après chaque intervention vaccinale dans l'exploitation.

- Pour chaque animal vacciné , le vétérinaire coche, à la date d'injection, la colonne du tableau correspondante (colonne 1 = injection 1, colonne 2 = injection 2, colonne 3 non utilisée à ce stade).
- Le vétérinaire sanitaire vaccinateur doit viser cette partie 2 du DAV correctement remplie.
- Cette partie 2 doit également être signée par l'éleveur.

Une copie du DAV peut être laissée dans l'exploitation afin de satisfaire à l'obligation de remplissage du registre d'élevage. L'autre exemplaire doit être renvoyé à la DDecPP.

Le vétérinaire sanitaire vaccinateur est tenu de renvoyer le DAV à la DDecPP du lieu d'implantation de l'exploitation dans les meilleurs délais. **Attention, les interventions correspondant au DAV transmis après le 10 novembre ne pourront être mises en paiement qu'à partir de février 2016.**

ANNEXE V : Liste des établissements de reproduction bovine autorités à vacciner

ANNEXE VI : Liste des établissements de reproduction ovine autorisés à vacciner

ANNEXE V : Liste des établissements de reproduction bovine autorisés à vacciner et doses attribuées

Renseignements Station						Renseignements vétérinaires		EFFECTIF	ATE ENTRE	ATE SORTI
NOM de la STATION	RACE	DEPT	COMMUNE	N°INSEE	ZONE 18091	NOM DU VETERINAIRE	COMMUNE			
MELLE	PART	79	Melle	79174501	ZI	Dr. MARTY	MELLE	40	5/6/2015	**10/1/2015**
MOUSSOURS	LIM	19	Uzerche	19276100	ZP	Clinique de la Pomme	UZERCHE	170		**###**
DOUX	BLOND	79	Doux	79108500	ZS	SCP des Charmilles	PARTHENAIS	60	6/3/2015	**###**
Domaine des Rues	RdPrés	49	Chenillé-Changé	49220	ZI	Cabinet de SEGRE	SEGRE	35	5/13/2015	10/20/2015
LANAUD	LIM	87	Boisseuil	87019800	ZP	Clinique d'ARSONVAL	St Yriex la Perche	160	6/9/2015	10/28/2015
MOUSSOURS	LIM	19	Uzerche	19276100	ZP	Clinique de la Pomme	UZERCHE	100		10/30/2015
GELIOC	LIM	12	Naucelles	12169950	ZI	Cabinet NAUCELLE	NAUCELLE	50	6/23/2015	10/31/2015
Labastide Castel Amouroux	BLOND	47	Casteljaloux	47121043	ZI	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	60	6/30/2015	11/26/2015
Labastide Castel Amouroux	BAZA	47	Casteljaloux	47121043	ZI	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	7	6/30/2015	11/26/2015
MOUSSOURS	LIM	19	Uzerche	19276100	ZP	Clinique de la Pomme	UZERCHE	85		11/15/2015
GEVIAL	LIM	23	La Souterraine	23176990	ZP	Cabinet PHOENIX	LA SOUTERRAINE	56	7/7/2015	11/19/2015
Labastide Castel Amouroux	BLOND	47	Casteljaloux	47121043	ZI	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	60	6/25/2015	11/26/2015
LANAUD	LIM	87	Boisseuil	87019800	ZP	Clinique d'ARSONVAL	St Yriex la Perche	170	7/7/2015	12/2/2015
ABL	LIM	19	Saint-Jal	19213181	ZP	SCP GOBBE LOGEAIS	SEILHAC	90	8/25/2015	1/9/2016
CIALYN (Yonne)	CHAR	89	CHARMOY	10085	ZI	Vincent LEHUREAUX	MIGENNES	46	8/13/2015	1/13/2016
UCC.D (Loire)	CHAR	42	MONTROND LES BAIN	42149	ZS	Clinique St Jean- DESMOL	MONTBRISON	80	8/7/2015	1/14/2016
UCC.A (Yonne)	CHAR	89	CHARMOY	10085	ZI	Vincent LEHUREAUX	MIGENNES	140	8/13/2015	1/20/2016
SOMMEPY (Marne)	CHAR	51	Sommepy	51544	ZI	VAN HUFFEL		43	8/21/2015	1/28/2016
LANAUD	LIM	87	Boisseuil	87019800	ZP	Clinique d'ARSONVAL	St Yriex la Perche	120	9/8/2015	2/3/2016
ST BONNET DE SALERS	SALERS	15	Saint-Bonnet de Saler	15174	ZP	Cabinet Monet Pouchot Delarbre	MAURIAC	40	9/8/2015	2/6/2016
PEPIRAG	GASC	09	Villeneuve du Paréage	09339	ZI	CLINIQUE DU MAS	PAMIERS	20	8/6/2015	4/5/2016
MARAULT (Nièvre)	CHAR	58	MAGNY COURS	58152	ZP	P THOMAS	CHALLUY	51	9/22/2015	1/28/2016
Labastide Castel Amouroux	BLOND	47	Casteljaloux	47121043	ZI	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	93	**9/23/2015**	2/11/2016
OPTIGEN (Creuse)	CHAR	23	NOUHANT	23145	ZP	GAUTHIER	GOUZON	53	9/24/2015	2/6/2016
UCC.C (Côted'Or)	CHAR	21	Créancey	21210	ZS	Etienne VANTARD	POUILLY EN AUXOIS	42	**9/25/2015**	2/24/2016
Pouilly en Auxois (Côte d'O	CHAR	21	Créancey	21210	ZS	Etienne VANTARD	POUILLY EN AUXOIS	43	**9/28/2015**	2/12/2016
GELIOC	LIM	12	Naucelles	12169950	ZI	Cabinet NAUCELLE	NAUCELLE	50	**9/29/2015**	2/20/2016
MIDATEST	BLOND	81	Soual	81289	ZI	AUBEL et DOUWE	REVEL (31)	25	**9/29/2015**	5/30/2016
JALOGNY (Saône et Loire)	CHAR	71	JALOGNY	71240	ZS	M. LESCUT	JALOGNY	84	**10/13/2015**	2/19/2016
CREUZIER (Allier)	CHAR	23	CREUZIER LE NEUF	03093	ZP	LEROUX Maurice	CUSSET	50	10/14/2015	2/26/2016
PEPIRAG	GASC	09	Villeneuve du Paréage	09339	ZI	CLINIQUE DU MAS	PAMIERS	80	10/15/2015	4/5/2016
MELLE	PART	79	Melle	79174501	ZI	Dr. MARTY	MELLE	50	10/21/2015	3/10/2016
ST CHELY D'AUBRAC	AUBRAC	12	Saint Chely d'Aubrac	12214284	ZS	AUBRAC PASSION - Anne Claire SEGURET	LAGUIOLE	144	19-21/10/201	3/26/2016
ST BONNET DE SALERS	SALERS	15	Saint-Bonnet de Saler	15174	ZP	Cabinet Monet Pouchot Delarbre	MAURIAC	70	10/30/2015	4/2/2016
Domaine des Rues	RdPrés	49	Chenillé-Changé	49220	ZI	Cabinet de SEGRE	SEGRE	40	11/4/2015	4/16/2016
BRESSUIRE (Deux Sèvres)	CHAR	79	Bressuire	10085	ZI	ARMAND Eugène	BRESSUIRE	48	11/5/2015	3/18/2016
ABL	LIM	19	Saint-Jal	19213181	ZP	SCP GOBBE LOGEAIS	SEILHAC	60	11/10/2015	3/26/2016
LANAUD	LIM	87	Boisseuil	87019800	ZP	Clinique d'ARSONVAL	St Yriex la Perche	120	11/17/2015	4/6/2016
Labastide Castel Amouroux	BLOND	47	Casteljaloux	47121043	ZI	Dr. GARDAIX	CASTELJALOUX	75	12/2/2015	/04/2015
MIDATEST	BLOND	81	Soual	81289	ZI	AUBEL et DOUWE	REVEL (31)	20	12/9/2015	5/30/2016
LANAUD	LIM	87	Boisseuil	87019800	ZP	Clinique d'ARSONVAL	St Yriex la Perche	120	1/19/2016	6/15/2016

ANNEXE V : Liste des établissements de reproduction bovine autorisés à vacciner et doses attribuées

2,950

ANNEXE VI : Liste des établissements de reproduction ovine autorisés à vacciner et doses attribuées

Station				à	Adresse de la station			Numéro INSEE			Vétérinaire Sanitaire		Contact Structure
Dep	Type		OS/ES	**vacciner**	Adresse	Commune	Code postal	Dpt	Commune	Exploitation	Nom	Commune	Nom du contact
43	ST		Fedatest	**2200**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel

Station				à	Adresse de la station			Numéro INSEE			Vétérinaire Sanitaire		Contact Structure
	Type		OS/ES	**vacciner**	Adresse	Commune	Code postal	Dpt	Commune	Exploitation	Nom	Commune	Nom du contact
02	CIA		OSON	**84**	15 avenue Euphrasie Guynemer	Verdilly	02400	02	781	020	Dhondt Christophe	Etampes Sur Marne	Yves Lemaire
64	CIA		CDEO	**1294**	Quartier Ahetzia	Ordiarp	64130	64	424	107	Trottier	Mauléon	Claude Soulas
12	CIA		Confédération de Roquefort	**495**	Le Bourguet	Vabres l'Abbaye	12400	12	208	700	Drs Blancard et Inquimbert	St Affrique	GUIBERT Pascal
43	CIA		GIE US ROM	**129**	Paysat Bas	Mazeyrat d'allier	43300	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
12	CIA		Gid Lacaune	**110**	le bourguet	vabres l' abbaye	12400	12	286	700	Inquimbert &Blancard	St affrique	Grasset didier
12	CIA		Ovitest	**784**	la glène	Saint Léons	12780	12	238	900	Elisabeth Lepetitcolin	Millau	Elisabeth Lepetitcolin
87	CIA		Insem ovin	**149**	11 allée du Breuil	Verneuil Sur Vienne	87,430	87	201	180	Dr MILLORD	Aixe Sur Vienne	Manuel Fernandez
46	*CIA*		*Ovilot*	***85***	*Magnens*	*LUNEGARDE*	*46240*	*46*	*181*	*009*	*Natorp Jean Christophe*	*Gramat*	*Philippe Bressac*
31	CIA		Criopyc	**55**	5 chemin de Langlade	POMPERTUZAT	31450	31	429	705	PAIN Victor	L'UNION	LASSALLE Marion

Station					Adresse de la station			Numéro INSEE			Vétérinaire Sanitaire		Contact Structure
	Type	Race pour SCI/CE	OS/ES		Adresse	Commune	Code postal	Dpt	Commune	Exploitation	Nom	Commune	Nom du contact
18	SCI	Romane	OS Romane	**10**	La Sapinière	OSMOY	18390	18	174	901	Clinique vétérinaire des Garrennes	BAUGY	SCI OS - RIVES
63	CE	Hampshire	Geode	**25**	Cleurettes	AMBERT	63600	63	003	490	Clinique Vétérinaire Gourbeyre	AMBERT	PEGHEON Jean-Charles
48	*SCI*	*BMC*	*OS ROM*	***195***	*le crespin*	*Antrenas*	*48100*	*48*	*005*	*038*	*SCP des vétérinaires du Gévaudan*	*MARVEJOLS*	*Pauc Adeline*

ANNEXE VI : Liste des établissements de reproduction ovine autorisés à vacciner et doses attribuées

	CE	*Raiole/Rouge du Roussillon/ Caussenarde des Garrigues*	*Upra Lacaune*										
43	SCI	BMC	OS ROM	**124**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
37	*CE*	*Sologhote*	*Geode*	***70***		*CHITENAY*	*41120*	*41*	*052*	*301*			*BOULAY/POQUET*
31	CE	Races Pyrénées	Upra Pyrénées Centrales	**200**	Bergerie des Pyrénées	ST-MEDARD	31360	31	390	701	CASAMITJANA	Montréjeau	TALAZAC
43	CE	Bizet	OS ROM	**35**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
12	SCI	Lacaune Viande	GID Lacaune	**51**	le bourguet	vabres l' abbaye	12400	12	286	700	Inquimbert &Blancard	St affrique	Grasset didier
43	CE	Rava	OS ROM	**25**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
04	CE	Préalpes du Sud	MRE	**43**	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04510	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	Claire Jouannaux
04	CE	Mourerous	MRE	**25**	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04510	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	Claire Jouannaux
43	CE	Limousine	OS ROM	**20**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
Station				**à**	Adresse de la station			Numéro INSEE			Vétérinaire Sanitaire		Contact Structure
	Type	Race pour SCI/CE	OS/ES	**vacciner**	Adresse	Commune	Code postal	Dpt	Commune	Exploitation	Nom	Commune	Nom du contact
12	CE	Lacaune Lait	Ovitest	**1400**	la glène	Saint Léons	12780	12	238	900	Elisabeth Lepetitcolin	Millau	Elisabeth Lepetitcolin
69	*CE*	*Grivette*		***70***	*Chemin de Cache Mouche*	*St Consoce*	*69280*	*69*	*190*	*005*	*Francis Mainage/Sudelvet*	*Bourg e Péage*	*Michel Poccachard*
48	*SCI*	*BMC*	*OS ROM*	***300***	*le crespin*	*Antrenas*	*48100*	*49*	*005*	*038*	*SCP des vétérinaires du Gévaudan*	*MARVEJOLS*	*Pauc Adeline*
12	SCI	Lacaune viande	Ovitest	**180**	la glène	Saint Léons	12780	12	238	900	Elisabeth Lepetitcolin	Millau	Elisabeth Lepetitcolin
46	*SCI*		*Ovilot*	***100***	*Langlade*	*Lavergne*	*46500*	*46*	*165*	*081*	*Natorp Jean Christophe*	*Gramat*	*Philippe Bressac*
43	CE	Noir du Velay	OS ROM	**85**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
43	SCI	BMC	OS ROM	**400**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel

ANNEXE VI : Liste des établissements de reproduction ovine autorisés à vacciner et doses attribuées

11	SCI	Romane	OS Romane	**350**	Falguerolles	Les Brunels	11400	11	054	004	Clinique vétérinaire AUBEL/PONS	REVEL	SCI OS - RIVES
18	SCI	Romane	OS Romane	**200**	La Sapinière	OSMOY	18390	18	174	901	Clinique vétérinaire des Garrennes	BAUGY	SCI OS - RIVES
12	CE	Lacaune Lait	Confédération de Roquefort	**1100**	La Vayssière	St Rome de Tarn	12490	12	208	700	Drs Blancard et Inquimbert	St Affrique	GUIBERT Pascal
12	SCI	Lacaune Viande	GID Lacaune	**90**	le bourguet	vabres l' abbaye	12400	12	286	700	Inquimbert &Blancard	St affrique	Grasset didier
43	CE	Rava	OS ROM	**50**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
43	SCI/CE	Limousine		**90**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
04	SCI	Ile de France	OSON	**310**	15 avenue Euphrasie Guynemer	Verdilly	02400	02	781	042	Dhondt Christophe	Etampes Sur Marne	Yves Lemaire
04	CE	Préalpes du Sud	MRE	**115**	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04510	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	Claire Jouannaux
79	*SCI/CE*	*Mouton Vendéen*	*OES Mouton Vendéen*	***145***	*Le Grand Margot*	*POUGNE HERISSON*	*79130*	*79*	*152*	*240*	*Vétérinaire les Charmilles - M POUQUET Xavier*	*SECONDIGNY*	*ROUSSEAU Charline*
04	CE	Mourerous	MRE	**80**	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04510	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	Claire Jouannaux
31	CE	Races Pyrénées	Upra Pyrénées Centrales	**260**	Bergerie des Pyrénées	ST-MEDARD	31360	31	390	701	CASAMITJANA	Montréjeau	TALAZAC
23	CE	Romanov	Geode	**15**	Ansannes	ST ETIENNE DE FURSAC	23290	23	192	724	Cabinet Labare	BENEVENT L'ABBAYE	BATAILLE
60	SCI	Suffolk	Geode	**80**	6rue de l'Eglise	CATIGNY	60640	60	132	009	SANTER'VET	ROYE	AGRI SMESSAERT
04	CE	Merinos d'Arles	MRE	**130**	Ferme expérimentale de Carmejane	Le Chaffaut	04510	04	046	001	Clinique vétérinaire St Christophe	Digne les bains	Claire Jouannaux
36	CE	Berrichon de l'Indre	Geode	**30**	La Croix	MARTIZAY	36220	36	113	817	CABINET BLOMMAERT DEBAEKER	MEZIERES EN BRENNE	PARRY Brigitte
49	SCI	Rouge de l'Ouest	Geode	**140**	LA Périère	ST HILAIRE DU BOIS	49310	49	373	340	Clinique Vétérinaire Maupassant	VIHIERS	MAROLLEAU
71	SCI	Mouton Charollais	OS Mouton Charollais	**140**	Le grand Boubert	71430	PALINGES	71	340	048	Martin	GENELARD	BONNOT Aline
87	SCI	Suffolk	Geode	**70**	Les Sébioux	ST SORNIN LA MARCHE	87210	87	179	96	CABINET VETERINAIRE DE BELLAC	BELLAC	DIENNET

ANNEXE VI : Liste des établissements de reproduction ovine autorisés à vacciner et doses attribuées

50	CE	Avranchin	OSCAR	**10**	Le Manoir	Marcey Les Greves	50300	50	288	001	Juhere Jacques	Saint Martin des Champs	Grelot Angélique
54	CE	Est à Laine Merinos	Geode	**45**		MANZEVILLE	54220	54	412	26	Clinique vétérinaire de Château Salins	CHÂTEAU SALIN	LYCEE PIXERICOURT
37	*CE*	*Charmoise*	*Geode*	***60***	*Jaugeny*	*FONTAINES EN SOLOGNE*	*41250*	*41*	*086*	*999*	*CLINIQUE VETERINAIRE*	*BRACIEUX*	*BERNARD François*
50	CE	Roussin	OSCAR	**40**	1227 Hameau Est Tours	Tanneville	50460	50	600	033	Delavenne Marc	Cherbourg Octeville	Grelot Angélique
43	CE	Bizet	OS ROM	**20**	Paysat Bas	Mazeyrat D'allier	43100	43	132	220	Gagne Jean Luc	Brioude	Boyer Lionel
04	SCI	Texel	OSON	**160**	Breteuil	Epieds	02400	2	280	043	Dhondt Christophe	Etampes Sur Marne	Stephane Delogne
63	CE	Hampshire	Geode	**25**	Cleurettes	AMBERT	63600	63	004	491	Clinique Vétérinaire Gourbeyre	AMBERT	PEGHEON Jean-Charles COURCEL
18	SCI	Berrichon du Cher	Geode	**100**	Les Henriots	DAMPIERE EN CROT	18260	18	084	500	De MONTABERT Thibault	Vailly sur sauldre	Nadine LEJUS Bertrand
TOTAL				**12598**									